



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-21910233-20230116-VI-DEC-2023-004-AI
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-N° : 004

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour la pièce « Les Aventuriers de la Cité Z »

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec « La Nad Compagnie ».

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser la pièce « Les Aventuriers de la Cité Z » samedi 4 février 2023 à l'Espace Jean Carnet,

DÉCIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat de cession avec « La Nad Compagnie » représentée par Monsieur Xavier LEFEVRE, agissant en sa qualité de Président, domicilié 14 Rue Littré, 750116 PARIS, pour l'organisation de la pièce « Les Aventuriers de la Cité Z » à l'Espace Jean Carnet, samedi 4 février 2023 à 20H30.

ARTICLE n°2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 3300 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La Nad compagnie – Monsieur Xavier LEFEVRE.

Fait à Étampes, le **16 JAN. 2023**



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le **17 JAN. 2023**